



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par Madame VIDAL Delphine, Présidente de l'UFOLEP - 12 rue de Londres - 23000 GUERET, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser Festi Rando Creuse (événement multisports de loisirs de plein air), sur le site de l'Etang du Cheix, le samedi 19 avril 2025 de 10 h 00 à 18 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

Article 1 : La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : Pendant la durée de la manifestation, le stationnement sera interdit sur une partie des abords de l'Etang du Cheix. La circulation sera interdite sur une partie de l'Allée du Cheix. (Plan joint). Le montage de la manifestation commencera le vendredi 18 avril à compter de 8 h 00 et le démontage s'effectuera de 18 h 00 jusqu'à 20 h 00.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq.

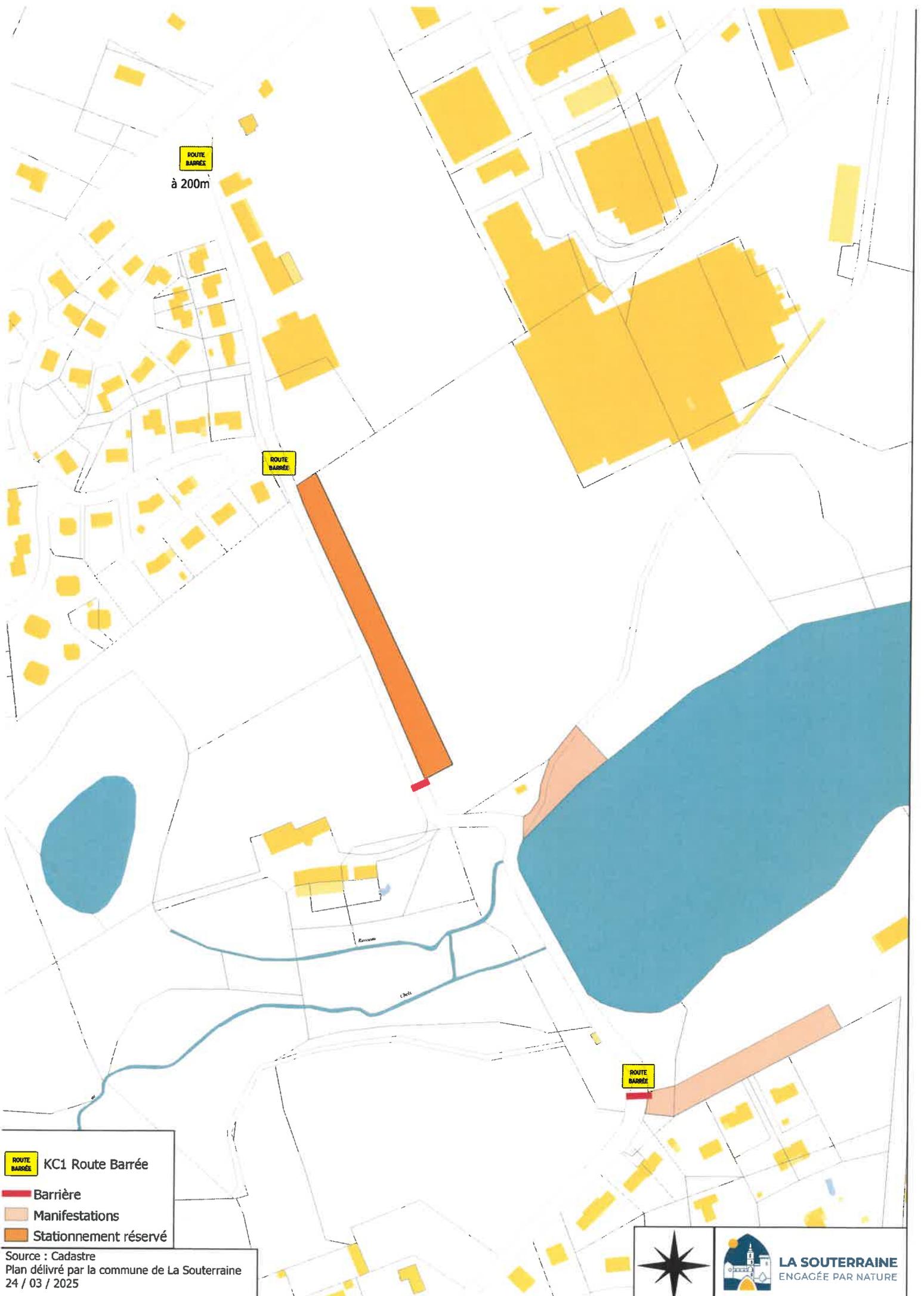
Destinataires :

- *Monsieur Le Maire de La Souterraine,*
- *Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Madame VIDAL Delphine.*



Le Maire,

Etienne LEJEUNE



ROUTE BARRÉE
à 200m

ROUTE BARRÉE

ROUTE BARRÉE

-  KC1 Route Barrée
-  Barrière
-  Manifestations
-  Stationnement réservé

Source : Cadastre
Plan délivré par la commune de La Souterraine
24 / 03 / 2025



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE